



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 24-2026  
feuillet 33 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
RUE JEAN JAURÈS (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que des travaux d'étanchéité, ayant pour objet le remplacement d'un solin en plomb, doivent être réalisés par l'entreprise ATTILA Orange au droit du 293 rue Jean Jaurès à Mondragon ;

**Considérant** que la date exacte d'intervention dépend des conditions météorologiques, nécessitant la définition d'une période prévisionnelle comprise entre le 26 et le 30 janvier 2026, étant précisé que les travaux seront réalisés sur une seule journée de 7h à 16h au cours de cette période ;

**Considérant** que, pour les besoins de ces travaux, un camion nacelle de ladite entreprise devra stationner devant l'immeuble concerné,

**Considérant** que ces interventions nécessitent la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 26 au 30 janvier 2026 inclus, le jour de l'intervention effective, en raison de la réalisation de travaux d'étanchéité portant sur le remplacement d'un solin en plomb par l'entreprise ATTILA Orange au droit du 293 rue Jean Jaurès à Mondragon, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera temporairement interdite de 7h00 à 16h00, depuis l'entrée de la rue Jean Jaurès au niveau de la place de la Porte du Midi jusqu'avant l'intersection avec la rue Henri Barbusse.
- Les travaux étant réalisés sur une seule journée, les restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliqueront que sur cette journée, pendant la plage horaire précitée.
- Pour les besoins des travaux, un camion nacelle de l'entreprise sera autorisé à stationner devant le 293 rue Jean Jaurès. En conséquence, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur la zone concernée de 7h00 à 16h00 le jour de l'intervention.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ATTILA Orange  
ZI DU CREPON SUD, 432 rue de Négades  
84420 PIOLENC

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Entreprise :

ATTILA Orange  
ZI DU CREPON SUD, 432 rue de Négades  
84420 PIOLENC

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 20/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.